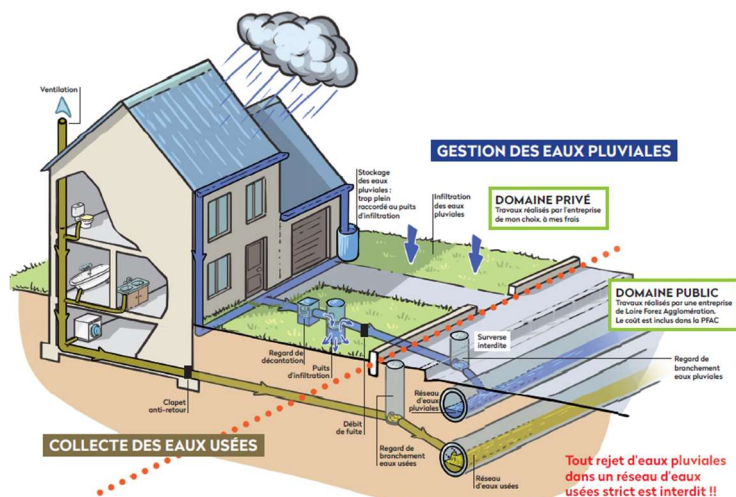


Afin de vous raccorder au réseau public d'assainissement collectif et/ou d'eaux pluviales, il est nécessaire de mettre en œuvre une canalisation entre votre réseau privatif, situé sur votre parcelle, et le réseau communal, situé sous la voirie publique.

Par ailleurs, un regard de branchement est systématiquement implanté afin de permettre un accès à cette canalisation, indispensable notamment en cas de bouchage.

Cette opération, appelée « création d'un branchement » ou encore « raccordement au réseau », intervient en limite extérieure du domaine privé et sur le domaine public.



Le service eau et assainissement de la commune prend en charge l'exécution des travaux. Vous êtes ainsi assuré de :

- la qualité des matériaux et de leurs mis en œuvre, selon les règles de l'art,
- la maîtrise des coûts liés de cette opération,
- la conformité de la partie publique du branchement créé,
- l'absence de difficultés en cas de dysfonctionnements ultérieurs.



*La création d'un nouveau branchement au réseau public d'eaux usées et/ou d'eaux pluviales doit obligatoirement faire l'objet d'une demande de raccordement auprès du service eau et assainissement, via le formulaire joint au présent arrêté.*

#### Les coûts liés à un nouveau raccordement assainissement se décomposent ainsi :

- **Le coût des travaux**, qu'ils concernent uniquement la connexion au réseau ou la création complète du branchement par la collectivité. Le montant est établi sur devis,
- **Le coût de la participation au financement de l'assainissement collectif** dont le montant est fixé par délibération. A titre d'exemple, elle s'élève à 700€ pour un logement individuel.

#### Gestion des eaux pluviales

Les eaux pluviales doivent prioritairement être gérées, infiltrées, sur la parcelle concernée par le projet. Néanmoins, en cas d'impossibilité technique, le rejet à un réseau unitaire serait envisageable sous réserve d'un avis formel délivré par le service. Des dispositifs de stockage/restitution pourront être exigés.

Des prescriptions seront fournies lors de la visite préalable (voir procédure ci-dessous).

**Je fais construire et souhaite me raccorder au(x) réseau(x) d'assainissement**

Permis de Construire, Permis d'Aménager, Déclaration Préalable

**Je renseigne le formulaire de demande de raccordement et le retourne au service eau et assainissement de Belleville-en-Beaujolais**

Un technicien me recontacte, dans un délai de 8 jours suivant la réception, afin convenir d'un rendez-vous sur site visant à définir les modalités techniques et financières de l'opération.

Suite à cette visite préalable, le service eau et assainissement me transmet un devis.

**Je signe/valide le devis et le retourne au service eau et assainissement de Belleville-en-Beaujolais**

Je suis recontacté par l'entreprise mandatée par la commune afin de planifier les travaux

*Durant toute la durée du chantier,  
le service eau et assainissement  
assure la supervision de  
l'opération et du mandataire*

Après finalisation des travaux, je reçois une fiche de réception attestant de la bonne réalisation du raccordement

**Je règle les paiements relatifs aux travaux**